



Livret d'épargne populaire (LEP)

Vérfié le 16 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le livret d'épargne populaire (LEP) est un produit d'épargne réglementé. Il est réservé aux personnes qui ont des revenus modestes. Son taux d'intérêt est garanti par l'État. Les gains qu'il génère sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Conditions d'ouverture

Domicile fiscal situé en France

Pour ouvrir un LEP, vous devez avoir votre **domicile fiscal en France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62>) et respecter les conditions de ressources requises.

Nombre maximum de LEP par personne et par foyer

Tout le monde peut ouvrir un LEP, mais personne ne peut détenir plus d'un LEP.

De plus, il ne peut y avoir plus de 2 livrets dans le même **foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1046>).

➡ **À savoir** : pour pouvoir ouvrir un LEP, il faut être majeur et ne plus être rattaché au foyer fiscal des parents.

Revenus inférieurs à certaines limites

Pour ouvrir un LEP, vous devez remplir certaines conditions de revenus. Elles sont différentes selon votre lieu de résidence.

Métropole

Pour ouvrir un compte sur LEP en 2020, le revenu fiscal de l'année 2018 de votre foyer fiscal (figurant sur l'avis d'imposition de 2019) ne doit pas dépasser les limites suivantes :

Plafond de revenus selon la situation familiale - Métropole

Quotient familial	Plafond de revenus
1 part	19 977 €
1,5 parts	25 311 €
2 parts	30 645 €
2,5 parts	35 979 €
3 parts	41 313 €
3,5 parts	46 647 €
4 parts	51 981 €
Demi-part supplémentaire	5 334

Lorsque vos revenus dépassent ces plafonds au cours d'une année, vous pourrez conserver votre LEP si vos revenus de l'année suivante repassent en dessous.

Outre-mer

Pour ouvrir un compte sur LEP en 2020, le revenu fiscal de 2018 de votre foyer fiscal (figurant sur l'avis d'imposition de 2019) ne doit pas dépasser les limites suivantes :

Plafond de revenu selon la situation familiale et géographique - Outre-mer

Quotient familial	Guadeloupe, Martinique, ou Réunion	Guyane	Mayotte
1 part	23 639 €	24 714 €	37 038 €
1.5 parts	29 287 €	31 517 €	47 230 €
2 parts	34 621 €	36 851 €	55 220 €
2.5 parts	39 955 €	42 185 €	63 211 €
3 parts	45 289 €	47 519 €	71 201 €
3.5 parts	50 623 €	52 853 €	79 191 €
4 parts	55 957 €	58 187 €	87 181 €

Lorsque vos revenus dépassent ces plafonds au cours d'une année, vous pourrez conserver votre LEP si vos revenus de l'année suivante repassent en dessous.

Documents à fournir


Pour ouvrir un compte sur LEP en 2020, vous devez présenter à la banque votre avis d'imposition (ou de non imposition) de 2019, qui fait apparaître votre revenu fiscal de 2018.

Si vos revenus de l'année 2019 ont diminué par rapport à ceux de 2018, et qu'ils sont inférieurs aux plafonds exigés, vous pouvez fournir votre avis d'imposition de 2020.

Les justificatifs d'impôt sur le revenu, qui sont mis en ligne avant les avis d'imposition, sont aussi acceptés. Ils sont téléchargeables dans votre Espace Particulier sur le site des impôts.

Impôts : accéder à votre espace Particulier

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

L'époux ou épouse ou le partenaire de Pacs d'une personne remplissant les conditions d'ouverture du LEP doit fournir en plus la preuve du mariage ou du Pacs (livret de famille, acte de naissance, ...).

Versement initial minimum

Lors de l'ouverture du LEP, vous devez verser sur le compte un montant minimum de 30 €.

Versements et retraits

Vous pouvez verser et retirer librement l'argent sur votre LEP. Mais le solde du livret doit toujours rester positif.

Plafond

Le montant maximum du LEP ne doit pas dépasser 7 700 €. Ce plafond ne concerne que le total de vos versements. Les intérêts versés par la banque ne sont pas pris en compte pour vérifier le dépassement du plafond.

Taux d'intérêt**Taux**

Le taux d'intérêt annuel du LEP est de 1,00 %.

Calcul des intérêts

Les intérêts du LEP sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait) :

Date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts

Opération	Jusqu'au 15 du mois courant	À partir du 16 du mois courant
Dépôt	16 du mois	1 ^{er} jour du mois suivant
Retrait	Dernier jour du mois précédent	15 du mois

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital. Ils sont disponibles au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Fiscalité

Les intérêts versés par la banque sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Durée

Il n'y a pas de durée imposée. Le livret reste ouvert tant que vous remplissez les conditions de revenus exigées pour l'ouverture.

Fermeture

La fermeture du LEP peut être motivée par votre volonté ou par le non-respect des conditions d'ouverture.

Volonté de fermeture

Vous pouvez demander la fermeture de votre LEP si vous ne souhaitez plus conserver ce produit. Vous devez consulter votre contrat d'ouverture de LEP pour savoir quelle est la démarche à suivre auprès de votre établissement bancaire (formulaire à remplir, etc.).

Non-respect des conditions d'ouverture

Si vous cessez de remplir les conditions pour bénéficier d'un LEP, vous devez demander à votre banque la fermeture de votre compte sur LEP.

Vous devez faire cette démarche au plus tard le 31 mars de la 2^e année qui suit l'année où vous avez produit pour la dernière fois les justificatifs de revenus.

Exemple :

Si vous avez fourni pour la dernière fois les justificatifs en 2019, vous devez demander la clôture du LEP au plus tard le 31 mars 2021.

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L221-13 à L221-17-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184650&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184650&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Définition et fonctionnement du LEP
- Code monétaire et financier : articles R221-33 à R221-39 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194107&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006194107&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Bénéficiaires du LEP (article R221-33), pièces à fournir (articles R221-34 à R221-37), clôture (article R221-38)
- Code monétaire et financier : articles R221-40 à R221-58 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006193882&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006193882&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Fonctionnement du LEP
- Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 : article 12 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000028401019&cidTexte=JORFTEXT000028400921) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000028401019&cidTexte=JORFTEXT000028400921>)
Situation du contribuable possédant un LEP le 1er janvier 2014 et ne remplissant plus les conditions de revenus
- Arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036127156) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036127156>)
- Bofip-impôts n°BOI-RPPM-RCM-10-10-50 relatif aux revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants exonérés (livrets A, LEP, CEL, PEL, etc.) [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/857-PGP.html?identifiant=BOI-RPPM-RCM-10-10-50) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/857-PGP.html?identifiant=BOI-RPPM-RCM-10-10-50>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Rechercher si vous êtes bénéficiaire d'un compte inactif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46788>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Livret d'épargne populaire (LEP) [↗](https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-depargne-populaire-lep) (<https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-depargne-populaire-lep>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

